

## PROCES VERBAL D'INSTALLATION

### 1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES

La séance est ouverte sous la présidence de M. AUBERTIN, Maire sortant qui donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars 2014.

- La liste conduite par Monsieur François AUBERTIN, tête de liste « **Ensemble vers Guidel 2020** », a recueilli 52,87 % des suffrages et a obtenu 26 sièges au Conseil Municipal et 2 sièges au Conseil Communautaire.

Sont élus au Conseil Municipal :

- ⇒ François AUBERTIN
- ⇒ Françoise BALLESTER
- ⇒ Jo DANIEL
- ⇒ Marylise FOIDART
- ⇒ Pascal CORMIER
- ⇒ Arlette BUZARÉ
- ⇒ Daniel GUILLERME
- ⇒ Françoise TÉROUTE
- ⇒ François HERVÉ
- ⇒ Anne-Maud GOUJON
- ⇒ Jacques GRÉVES
- ⇒ Dominique RENOUF
- ⇒ Jean-Jacques MARTEIL
- ⇒ Marie-France GUILLEMOT
- ⇒ Emmanuel JANSSEN
- ⇒ Cécile JOURDAIN
- ⇒ Louis MÉDICA
- ⇒ Virginie ROBIN-CORNAUD
- ⇒ Lucien MONNERIE
- ⇒ Anne-Marie GARANGÉ
- ⇒ Loïc DELACROIX
- ⇒ Zita DANO
- ⇒ Patrick GUILBAUDEAU
- ⇒ Sonia CAROFF
- ⇒ Dominique CAPART
- ⇒ Marie-Christine COUF

Sont élus au Conseil Communautaire :

- ⇒ François AUBERTIN
- ⇒ Françoise BALLESTER

- La liste conduite par Robert HENAULT, tête de liste « **Guidel Autrement** », a recueilli 33,57 % des suffrages et a obtenu 5 sièges au Conseil Municipal et 1 siège au Conseil Communautaire.

Sont élus au Conseil Municipal :

- ⇒ Robert HENAULT
- ⇒ Laure DETREZ
- ⇒ Maurice LE TEUFF
- ⇒ Michelle DAVID
- ⇒ Pierre-Yves LE GROGNEC

Est élu au Conseil Communautaire :

- ⇒ Robert HENAULT

- La liste conduite par Valère CHARLERY – tête de liste « **Nouvel élan pour Guidel** », a recueilli 13,56 % des suffrages et a obtenue 2 sièges au Conseil Municipal.

Sont élus au Conseil Municipal:

- ⇒ Valère CHARLERY
- ⇒ Caroline PECCHIA BOUHOUD

M. AUBERTIN, Maire sortant déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

## **2. ELECTION DU MAIRE**

### **Présidence de l'assemblée**

Monsieur AUBERTIN, Maire sortant cède la présidence du Conseil Municipal au doyen d'âge des membres présents, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en vue de procéder à l'élection du Maire.

Le Président François HERVÉ, doyen d'âge, propose le plus jeune élu du nouveau conseil en qualité de secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT

Sonia CAROFF est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Après s'être assuré que le quorum est atteint (article L. 2121-17 CGCT), le Président donne lecture des dispositions légales régissant l'élection du Maire, inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2122-1 ; L.2122-4 ; L.2122-7 ; L.2122-10).

L'Article L 2122-1 : dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'Article L2122-4 : dit que « Le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

*Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. »*

L'Article L2122-7 : dit que « Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

L'Article L2122-10 : dit que « Le Maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal ».

Le président sollicite trois volontaires (un par liste) comme assesseurs afin de constituer le Bureau électoral :

1. Dominique CAPART
2. Maurice LE TEUFF
3. Caroline PECCHIA BOUHOUD

Le Président invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il est lancé un appel à candidature :

François AUBERTIN est le seul candidat

Chaque Conseiller municipal dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32  
Majorité absolue : 17  
Suffrages exprimés 32  
Bulletins blancs : 6

A obtenu :

	Nom – Prénom	Nombre de voix
1	AUBERTIN François	26

M François AUBERTIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Maire nouvellement élu, prend alors la présidence de l'assemblée.

---

## DEPARTEMENT DU MORBIHAN

-----  
**VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Quatorze, le trente mars à 10 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : J. DANIEL, F. BALLESTER, P. CORMIER, M. FOIDART, D. GUILLERME, F. TROUTE, F. HERVE, AM GOUJON, J. GREVES, Adjoints, JJ MARTEIL, A. BUZARE, E. JANSSEN, L. MONNERIE, L. MEDICA, D. RENOUF, P. GUILBAUDEAU, D. CAPART, S. CAROFF, M.CH COUF, Z. DANO, L. DELACROIX, A.M GARANGE, MF GUILLEMOT, C. JOURDAIN, V. ROBIN-CORNAUD, R. HENAULT, M. DAVID, L. DETREZ, M. LE TEUFF, C. PECCHIA, conseillers municipaux

Absents excusés :

PY GROGNEC qui a donné procuration à R. HENAULT

Absent : Valère CHARLERY

Secrétaire : Sonia CAROFF.

Date de la convocation : 24 Mars 2014

Date de l'affichage : 24 Mars 2014

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 32

-----  
**2014 - 38 : CREATION DES POSTES D'AJOINTS**

Monsieur Le maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints à élire et explique que les projets à venir et la gestion des affaires courantes requièrent un investissement en temps et en personnes très important.

Conformément à l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints au Maire appelés à siéger, sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal de l'assemblée.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 9 adjoints,

Il est proposé de créer 9 postes d'adjoints.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création de 9 postes d'adjoints au maire.

**Adopté par 27 voix pour et 5 abstentions (R. HENAULT (procuration pour PY GROGNEC), M. DAVID, L. TRETREZ, M. LE TEUFF)**

---

### 3. ELECTION DES ADJOINTS

L'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

L'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Seule la liste «**Ensemble vers Guidel 2020**» est à même de présenter à l'élection 9 adjoints.

Monsieur LE MAIRE invite les conseillers municipaux à passer au vote des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Chaque Conseiller municipal dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Bulletins trouvés dans l'urne	32
Suffrages exprimés	32
Bulletins blancs	6
« <b>Ensemble vers Guidel 2020</b> »	26

Les candidats de la liste « **Ensemble vers Guidel 2020** » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire, ils prennent rang dans l'ordre de la liste telle que présentée et sont immédiatement installés :

Monsieur Le MAIRE informe l'assemblée de la répartition des délégations décidée comme suit entre les 9 adjoints :

<i>Numéro</i>	<i>Titre</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
1 <sup>er</sup>	Environnement, Développement Durable et Agriculture	DANIEL	Joël

2 <sup>e</sup>	Affaires scolaires et enfance	BALLESTER	Françoise
3 <sup>e</sup>	Associations	CORMIER	Pascal
4 <sup>e</sup>	Communication et vie citoyenne	FOIDART	Marylise
5 <sup>e</sup>	Travaux	GUILLERME	Daniel
6 <sup>e</sup>	Affaires sociales	TEROUTE	Françoise
7 <sup>e</sup>	Culture	HERVÉ	François
8 <sup>e</sup>	Finances et personnel	GOUJON	Anne-Maud
9 <sup>e</sup>	Sports	GRÉVES	Jacques

---

## **2014 – 39 : DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES : INFORMATION**

Le Maire informe qu'il va donner une délégation à plusieurs conseillers municipaux et que ces derniers percevront également des indemnités pour l'exercice de ces fonctions.

La procédure de délégation, précisée à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, est un acte réglementaire pris par l'exécutif local, qui fait l'objet d'un arrêté du maire, et non d'une délibération de l'assemblée.

Cet arrêté ne doit pas simplement être notifié au titulaire mais également publié selon les formes habituelles.

### **Les Conseillers municipaux délégués qui seront nommés par arrêté:**

- Jean-Jacques MARTEIL : (Conseiller adjoint délégué) Animations, Tourisme, Commerce et jumelage
- Arlette BUZARÉ : (Conseillère adjointe déléguée) Contrôle de la dépense des budgets commune et CCAS
- Emmanuel JANSSEN : Patrimoine bâti
- Lucien MONNERIE : Mémoire
- Louis MÉDICA : ZAC et Transition énergétique
- Dominique RENOUF : Agenda 21
- Patrick GUILBAUDEAU : Sécurité des biens et des personnes et citoyenneté

---

## **2014 – 40 : INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AU MAIRE, aux ADJOINTS ET aux CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Le Maire informe le Conseil que les indemnités maximales de fonction du Maire et des adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, selon l'article L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles sont exprimées selon un pourcentage de cet indice, croissant avec la population :

- Dans la limite de 65% de l'indice brut 1015 pour l'indemnité pouvant être allouée au Maire ;
- Dans la limite de 27,5% de l'indice brut 1015 pour l'indemnité pouvant être allouée aux Adjoints.

Monsieur Le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa 3, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire.

Dans les limites de l'enveloppe globale maximum susceptible d'être allouée au Maire et aux adjoints, il est donc proposé de fixer la répartition des indemnités de fonction comme suit :

Le Maire	52.62 % de l'indice brut 1015
Les adjoints	20.39 % de l'indice brut 1015
2 Conseillers adjoints délégués	17.757 % de l'indice brut 1015
5 Conseillers délégués	8.155 % de l'indice brut 1015

Le versement des indemnités de fonctions interviendra à compter de la date d'installation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Le Maire	52.62 % de l'indice brut 1015
Les adjoints	20.39 % de l'indice brut 1015
2 Conseillers adjoints délégués	17.757 % de l'indice brut 1015
5 Conseillers délégués	8.155 % de l'indice brut 1015

**Article 2 :** Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 28 mai 2013

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 4 :** Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**Adopté par 26 voix pour et 6 abstentions (R. HENAULT (procuration de PY GROGNEC, M. DAVID, L. DETREZ, M. LE TEUFF, C. PECCHIA)**

---

## **2014 – 41 : COMMISSIONS MUNICIPALES : CREATION ET COMPOSITION**

*Rapporteur : F. AUBERTIN*

Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (Art. L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les commissions sont permanentes pendant toute la durée du mandat du conseil municipal.

Elles sont convoquées par le maire qui en est président de droit. Lors de leur première réunion, les commissions municipales désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, désigne ceux qui siégeront dans telle ou telle commission.

Les commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal mais ne peuvent prendre de décisions. Elles élaborent un rapport sur chaque affaire étudiée par elles.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, même si la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission.

*Il est proposé de créer six commissions municipales à caractère permanent ouvertes à la liste « Guidel autrement » pour 3 membres et à la liste « Nouvel élan pour Guidel » pour 1 membre :*

- Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques ;
- Commission des Affaires sociales et de l'Emploi ;
- Commission de la Culture, de la Vie Associative, et de la Communication, Animations, Tourisme et Jumelages ;



- Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du développement durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des quartiers et des Gens du voyage ;
- Commission des Sports, de la Jeunesse, des Affaires scolaires et de l'Enfance ;
- Commission des relations avec les partenaires institutionnels.

Sont proposés comme membres des commissions municipales :

- **Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques ;**

Françoise BALLESTER  
Jo DANIEL  
Arlette BUZARÉ  
Daniel GUILLERME  
Anne-Maud GOUJON  
Zita DANO  
Marie-Christine COUF  
Louis MÉDICA  
Robert HENAULT  
Laure DETREZ  
Pierre-Yves LE GROGNEC  
Caroline PECCHIA BOUHOURE

- **Commission des Affaires sociales et de l'Emploi ;**

Marylise FOIDART  
Arlette BUZARÉ  
Françoise TÉROUTE  
Marie-France GUILLEMOT  
Cécile JOURDAIN  
Marie-Christine COUF  
Anne-Marie GARANGÉ  
Michelle DAVID  
Laure DETREZ  
Caroline PECCHIA BOUHOURE

- **Commission de la Culture, de la Vie Associative, et de la Communication, Animations, Tourisme et Jumelages ;**

Pascal CORMIER  
François HERVÉ  
Dominique RENOUF

Jean-Jacques MARTEIL  
Marie-France GUILLEMOT  
Virginie ROBIN-CORNAUD  
Lucien MONNERIE  
Loïc DELACROIX  
Marylise FOIDART  
Sonia CAROFF  
Michelle DAVID  
Maurice LE TEUFF  
Caroline PECCHIA BOUHOUD

- **Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des quartiers et des gens du voyage ;**

Jo DANIEL  
Françoise BALLESTER  
Pascal CORMIER  
Daniel GUILLERME  
Françoise TÉROUTE  
Anne-Maud GOUJON  
Dominique RENOUF  
Emmanuel JANSSEN  
Patrick GUILBAUDEAU  
Dominique CAPART  
Louis MÉDICA  
Virginie ROBIN-CORNAUD  
Maurice LE TEUFF  
Laure DETREZ  
Pierre-Yves LE GROGNEC  
Caroline PECCHIA BOUHOUD

- **Commission des Sports, de la Jeunesse, des Affaires scolaires et de l'Enfance ;**

Jacques GRÉVES  
Françoise BALLESTER  
Pascal CORMIER  
Françoise TÉROUTE  
Emmanuel JANSSEN  
Arlette BUZARÉ  
Lucien MONNERIE  
Sonia CAROFF  
Loïc DELACROIX  
Laure DETREZ  
Michelle DAVID  
Caroline PECCHIA BOUHOUD

- **Commission des relations avec les partenaires institutionnels.**

Françoise BALLESTER  
Jo DANIEL  
Marylise FOIDART  
Arlette BUZARÉ  
Daniel GUILLERME  
Anne-Maud GOUJON  
Dominique RENOUF  
Patrick GUILBAUDEAU  
Dominique CAPART  
Loïc DELACROIX  
Robert HENAULT  
Maurice LE TEUFF  
Caroline PECCHIA BOUHOUD

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**FIXE** le nombre de commission municipale à 6

**APPROUVE à l'unanimité** les noms proposés ci-dessous pour faire partie des différentes commissions

- **Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques ;**

Françoise BALLESTER  
Jo DANIEL  
Arlette BUZARÉ  
Daniel GUILLERME  
Anne-Maud GOUJON  
Zita DANO  
Marie-Christine COUF  
Louis MÉDICA  
Robert HENAULT  
Laure DETREZ  
Pierre-Yves LE GROGNEC  
Caroline PECCHIA BOUHOUD

- **Commission des Affaires sociales et de l'Emploi ;**

Marylise FOIDART  
Arlette BUZARÉ  
Françoise TÉROUTE  
Marie-France GUILLEMOT  
Cécile JOURDAIN  
Marie-Christine COUF  
Anne-Marie GARANGÉ  
Michelle DAVID  
Laure DETREZ  
Caroline PECCHIA BOUHOUD

- **Commission de la Culture, de la Vie Associative, et de la Communication, Animations, Tourisme et Jumelages ;**

Pascal CORMIER  
François HERVÉ  
Dominique RENOUF  
Jean-Jacques MARTEIL  
Marie-France GUILLEMOT  
Virginie ROBIN-CORNAUD  
Lucien MONNERIE  
Loïc DELACROIX  
Marylise FOIDART  
Sonia CAROFF  
Michelle DAVID  
Maurice LE TEUFF  
Caroline PECCHIA BOUHOUD

- **Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des quartiers et des gens du voyage ;**

Jo DANIEL  
Françoise BALLESTER  
Pascal CORMIER  
Daniel GUILLERME  
Françoise TÉROUTE  
Anne-Maud GOUJON  
Dominique RENOUF  
Emmanuel JANSSEN  
Patrick GUILBAUDEAU  
Dominique CAPART  
Louis MÉDICA  
Virginie ROBIN-CORNAUD  
Maurice LE TEUFF  
Laure DETREZ  
Pierre-Yves LE GROGNEC  
Caroline PECCHIA BOUHOUD

- **Commission des Sports, de la Jeunesse, des Affaires scolaires et de l'Enfance ;**

Jacques GRÉVES  
Françoise BALLESTER  
Pascal CORMIER  
Françoise TÉROUTE  
Emmanuel JANSSEN  
Arlette BUZARÉ  
Lucien MONNERIE  
Sonia CAROFF  
Loïc DELACROIX  
Laure DETREZ  
Michelle DAVID  
Caroline PECCHIA BOUHOUD

- **Commission des relations avec les partenaires institutionnels.**

Françoise BALLESTER  
Jo DANIEL  
Marylise FOIDART  
Arlette BUZARÉ  
Daniel GUILLERME  
Anne-Maud GOUJON  
Dominique RENOUF  
Patrick GUILBAUDEAU  
Dominique CAPART  
Loïc DELACROIX  
Robert HENAULT  
Maurice LE TEUFF  
Caroline PECCHIA BOUHOUD

**Adopté à l'unanimité.**

---

**2014- 42 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

M. le Maire informe le Conseil que la composition de la Commission d'Appel d'Offres est différente selon la taille de la Commune :

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission doit être composée du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon le Nouveau Code des marchés publics (article 22), l'élection des membres titulaires et des suppléants de la Commission d'appel d'offres a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

*Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.*

	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
	Le Maire	
1	Jo DANIEL	Louis MÉDICA
2	Daniel GUILLERME	Emmanuel JANSSEN
3	Anne Maud GOUJON	Arlette BUZARÉ
4	Pierre Yves LE GROGNEC	Maurice LE TEUFF
5	Caroline PECCHIA BOUHOUD	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** l'élection ci-dessus

---

**2014 – 43 : ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil d'Administration du CCAS est présidé de droit par le maire, (un vice-président est nommé dès que le Conseil d'Administration du CCAS est constitué).

L'article L123-6 du Code de l'Action sociale et des familles précise que le Conseil d'Administration du CCAS doit comprendre, en nombre égal, des élus et des membres nommés par le maire, dans une proportion totale de 8 membres minimum à 16 membres maximum, en plus du maire.

Les représentants du Conseil municipal au CCAS sont élus pour la durée du mandat au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

*Il est proposé de fixer le nombre de représentants du Conseil municipal à 8 membres, plus le Maire.*

	Le Maire
1	Françoise TÉROUTE
2	Arlette BUZARÉ
3	Marie France GUILLEMOT
4	Anne Marie GARANGÉ
5	Emmanuel JANSSEN
6	Laure DETREZ
7	Michelle DAVID
8	Caroline PECCHIA BOUHOUD

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**FIXE** le nombre de représentant du Conseil Municipal à 8 membres plus le Maire

**APPROUVE à l'unanimité** l'élection ci-dessus

---

## **2014 -44 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Maire informe le Conseil municipal que celui-ci, pour des raisons d'ordre pratique, ne peut régler dans le détail toutes les questions relatives à la gestion quotidienne municipale. En effet, certaines décisions doivent être prises très rapidement et dans ces conditions, le Conseil Municipal dans des délais très brefs, est souvent difficile à réunir.

C'est pourquoi, le Code Général des Collectivités territoriales a prévu la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire, dans un certain nombre de domaines, définis à l'article L.2122-22.

La délégation peut être totale ou partielle et est valable pour la durée du mandat.

Le Maire doit rendre compte de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations à chacune des réunions du Conseil municipal.

Les décisions prises par le maire en vertu de cet article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets : transmission au contrôle de légalité et publication.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration, il est donc proposé que le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement de celui-ci, aux adjoints, dans l'ordre du tableau, pour les attributions suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. Réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 305 000€ ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme en zones U et NA, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lorsque l'urgence ne permet pas d'attendre la réunion du Conseil municipal ; déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones U et NA ;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour la durée de son mandat, pour tout le contentieux intéressant la commune et constituer avocat à cet effet ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par le code de l'urbanisme (article L. 311-4) précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue le même code (article L. 332-11-2) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les délégations consenties à Monsieur le Maire

**Adopté par 27 voix pour et 5 abstentions (R. HENAULT (procuration de PY GROGNEC) M. DAVID, L. DETREZ, M. LE TEUF)**

---



## **2014 – 45 : DELEGATION UNIQUE ATTRIBUEE AU MAIRE EN MATIERE D'EMPRUNT**

*Rapporteur : F. AUBERTIN*

Il est nécessaire de prendre une délégation afin d'autoriser M. Le Maire aux fins de contracter des instruments de couverture et des produits de financement conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies..

Ainsi, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter :

### **Des instruments de couverture :**

Définition :

Les instruments de couverture sont des instruments financiers visant à se prémunir contre un risque de fluctuation d'un marché donné et donc à sécuriser l'emprunt.

-> Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Guidel souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWAARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

-> Caractéristiques essentielles des contrats

Dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette, les opérations de couverture des risques de taux pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

Ces opérations de couverture sont autorisées dans les limites fixées par le budget pour chaque exercice.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions (d'ouverture de prêt) pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers (banques) pour un montant maximum de :

- 1 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,

Il est demandé de donner délégation à M. Le Maire et de l'autoriser :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,

**Des produits de financement** : Ce sont les emprunts classiques ou obligataires

-> Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Commune de Guidel souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

-> Caractéristiques essentielles des contrats

Les produits de financement pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor,
- mais la commune ne pourra pas recourir à des contrats avec effet de levier

Les produits de financement sont autorisés dans les limites fixées par le budget pour chaque exercice.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,

- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 1 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,

*Il est demandé de donner délégation à M. Le Maire et de l'autoriser:*

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, à résilier l'opération arrêtée, à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents, à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte, et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** dans le cadre **des instruments de couverture**, de donner délégation à Monsieur le Maire et de l'autoriser à :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,

**DECIDE** dans le cadre **des produits de financement** de donner délégation à Monsieur le Maire et de l'autoriser à :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la

- compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
  - à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, à résilier l'opération arrêtée, à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents, à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
  - à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte, et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
  - et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**2014 - 46 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU POULDU-LAÏTA - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : F. AUBERTIN*

A travers le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Pouldu-Laiïta, les communes de Clohars-Carnoët et de Guidel aménagent et gèrent le plan d'eau de la Laiïta, et en particulier les zones de mouillage.

Le mandat des délégués des deux communes au sein de l'assemblée délibérante du SIVU a pris fin le 23 mars 2014 suite au renouvellement général des Conseils Municipaux.

Conformément aux statuts du SIVU du Pouldu-Laiïta adoptés le 13 décembre 2005, le Conseil Municipal doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le choix a lieu au scrutin secret à la majorité absolue ou relative après deux tours de scrutin sans résultat.

Sont élus :

	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
1	Jean-jacques MARTEIL	Jo DANIEL
2	Dominique CAPART	Patrick GUILBAUDEAU

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** l'élection ci-dessus

---

## **2014 – 47 : SYNDICAT MORBIHAN ENERGIES : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : F. AUBERTIN*

En application des nouveaux statuts du Syndicat Morbihan Energies (SDEM), il revient au Conseil municipal de désigner deux délégués titulaires appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Morbihan Energies pour le secteur.

Le choix a lieu au scrutin secret à la majorité absolue ou relative après deux tours de scrutin sans résultat.

Sont élus :

	<i>Titulaires</i>
1	Daniel GUILLERME
2	Louis MÉDICA

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** l'élection ci-dessus.

---

## **2014 – 48 : DESIGNATION D'UN DELEGUE LOCAL DU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'après le renouvellement des Conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué local du CNAS (Comité national d'action sociale) dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal.

Le rôle de ces délégués est de promouvoir le CNAS et de siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de se prononcer sur les grandes orientations du CNAS.

Chaque collectivité doit désigner un délégué représentant le collège des élus et faire procéder à l'élection d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DESIGNE à l'unanimité** Madame Françoise TÉROUTE comme déléguée représentant les élus.

---

## **2014– 49 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'après le renouvellement des Conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un correspondant défense dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal.

Son rôle est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DESIGNE à l'unanimité** M Lucien MONNERIE comme Correspondant Défense

**Adopté à l'unanimité.**

---